

INFOS UTILES

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme



Les communes sont dans l'obligation de proposer aux administrés la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...).

AVANTAGES de la dématérialisation

Bénéfices pour les pétitionnaires, usagers ou professionnels :

- Un **gain de temps**, et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés.
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction.



Bénéfices pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs et services consultables) :

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés).
- Une économie des frais de reprographie et d'affranchissement.

DEMARCHE à suivre

Vous pourrez donc vous rendre :

- soit sur le site national : « sve.sirap.fr » (avec choix de la commune ensuite)
- soit directement sur le portail sirap de la commune : « sve.sirap.fr/#/073120 »

(lien accessible depuis sur le site de la commune www.freterive73.fr)

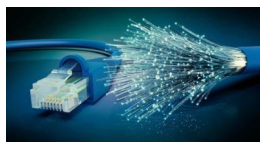
Bien entendu, il sera toujours possible de déposer une demande papier auprès de la mairie, si vous ne disposez pas d'outil informatique.



Avant toute construction ou rénovation, il est fortement recommandé de présenter votre projet en mairie pour connaître les démarches, les taxes applicables, la réglementation en vigueur. Il est impératif de consulter le PLU communal en mairie ou sur le site : <https://freterive73.fr/fr/>

Permanence en mairie les jeudis avec l'adjoint à l'urbanisme de 17h à 18h30 (sur prise de rdv) – sauf pendant les vacances scolaires.

INFO - FIBRE OPTIQUE



Le déploiement de la fibre est en cours le long de la RD 201.

Il est impossible pour les habitants de se raccorder avant l'implantation de coffres de rues pouvant desservir une dizaine de foyers.

Ne donnez pas suite aux sollicitations des opérateurs qui vous promettent un raccordement rapide afin de vous faire contracter un abonnement.

La mairie ne connaît pas le délai de mise en œuvre de ces boîtiers.

Une information sera faite sur le site internet de la commune et l'application « **panneau pocket** » en temps utile.



Réglementation du Bruit

Rappel bruits de voisinage

Contrairement aux idées reçues, les nuisances sonores ne se produisent pas que la nuit. Des bruits émis en pleine journée peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage en raison de leur répétition, de leur intensité ou leur durée : outils de bricolage/jardinage, aboiements, musique, véhicule à moteur (y compris deux-roues), pompe à chaleur/compresseur, cri, fête familiale...



Ainsi l'article R1336-5 du Code de la santé publique indique qu'**aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé [...]**.

Ces bruits de voisinage, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, peuvent être sanctionnés et sont passibles d'une amende pour l'auteur des faits.

L'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie en vigueur précise que :

- pour les propriétés privées les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants, sous condition que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de ces activités :
 - les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
 - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00
- pour les exploitations artisanales, commerciales ou agricoles, toute activité susceptible de causer une gêne pour le voisinage doit être interrompue entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés. De plus des mesures techniques efficaces et pérennes doivent être prises pour atténuer les nuisances sonores générées par les installations de climatisation, ventilation, compression.

Les bruits ne sont pas qu'un problème de centre-ville, notre village comporte plusieurs hameaux dont certains avec des habitats denses. Il convient donc d'être conscients que vivre ensemble implique de respecter la tranquillité de ses voisins, quelques soient les activités privées ou professionnelles pratiquées.

Outre la loi et ses prescriptions, il convient de rappeler que le dialogue reste la meilleure solution, qu'il s'agisse de prévenir le voisinage en cas de bruits exceptionnels prévus ou de prendre en compte les plaintes du voisinage afin de trouver des solutions.

Ainsi même s'il y a des horaires réglementés, il n'existe pas un droit à faire du bruit, cela reste une tolérance dans la limite d'être qualifiés de troubles anormaux de voisinage, passibles de sanctions.